

Vos droits

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2009)**

Heft 8

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

TESTAMENT

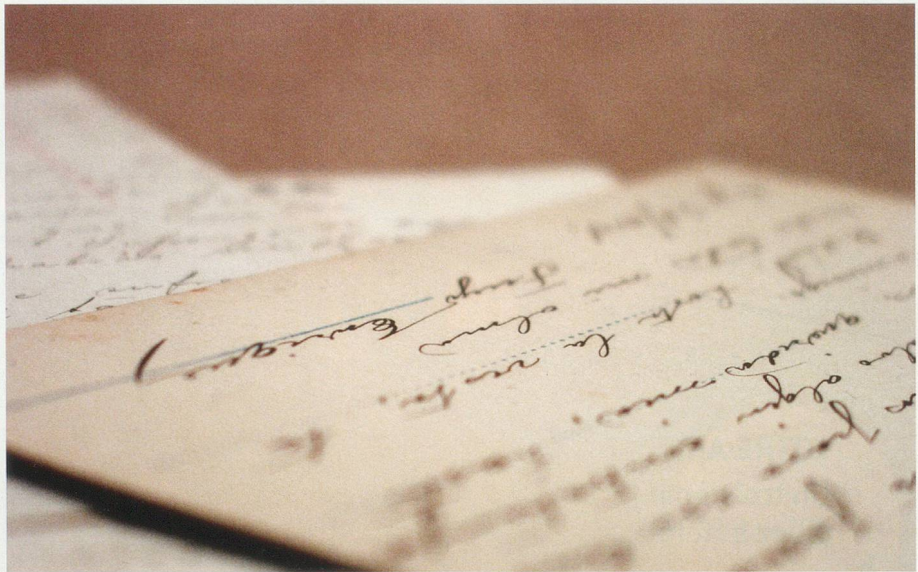
Comment rédiger mes volontés

«Je souhaite faire mon testament. Dois-je obligatoirement aller chez un notaire? Et que se passera-t-il si mes héritiers légaux ne sont pas d'accord avec mes décisions?» **Marc, Neuchâtel**



Sylviane Wehrli
Juriste,
ancienne
juge de paix

Il n'est pas obligatoire de passer par un notaire pour coucher son testament.



Pour faire un testament, il faut être âgé de 18 ans au moins et avoir toute sa capacité de discernement (art. 467 du Code civil). Il n'est pas obligatoire de consulter un notaire (art. 505 CC), la forme manuscrite étant admise: «Le testament olographe est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur, la date consiste dans la mention de l'année, du mois et du jour où l'acte a été dressé.»

Le testament contient le nom et l'adresse des héritiers. Lorsqu'il y a plusieurs héritiers, il est prudent de mentionner quelle est leur position juridique respective; par exemple: je désigne comme héritiers mes quatre enfants, chacun recevant un quart de la succession. Il est possible également d'indiquer des règles de partage. Néanmoins, il ne faut pas oublier que l'on ignore quand aura lieu le décès et quelle sera alors la valeur des biens attribués. C'est la raison pour laquelle, en cas de règles de partage, il est préférable d'indiquer également quel est le pourcentage d'héritage de chaque héritier pour éviter toutes difficultés ultérieures en cas de partage conflictuel.

Il faut tenir compte que des héritiers peuvent décéder avant le testateur. Si rien n'est prévu dans le testament, leur part d'héritage est dévolue à leurs propres héritiers. Si tel n'est pas le désir du testateur, il peut mentionner d'autres règles en indiquant à

qui la part d'un héritier doit être attribuée, en cas de prédécès dudit héritier.

Par ailleurs, il peut être mentionné des légataires qui doivent recevoir certains objets précis, dans la mesure où ils existent encore au moment du décès. Les légataires ne sont pas responsables des dettes de la succession, au contraire des héritiers. On peut également prévoir un exécuteur testamentaire qui sera chargé de l'exécution du testament.

Quelles sont les possibilités juridiques des héritiers légaux de s'opposer à un testament? Il y a lieu de distinguer deux situations différentes: les héritiers réservataires du défunt, à savoir le conjoint ou le partenaire enregistré survivant, de même que les père et mère, ainsi que les enfants et leurs descendants ont droit à une part d'héritage en leur qualité d'héritiers réservataires. Si cette part ne leur est pas attribuée par le testament, ils peuvent s'opposer à celui-ci afin de l'obtenir juridiquement. Au-delà de la part réservataire, les dispositions du testament restent valables.

Pour les autres héritiers légaux, à savoir les membres de la famille, ils peuvent obtenir la nullité du testament en cas de non-respect de la forme ou de l'absence de capacité de discernement. Dans ce cas, le testament est annulé et la succession est réglée selon la loi.